

COMMUNE de BERNY-RIVIERE

Les beaux jours reviennent et l'activité extérieure reprend, nous souhaitons vous rappeler quelques règles qui appliquées avec bon sens doivent nous permettre de bien vivre ensemble. Sachant qu'en matière de bon voisinage, l'intervention du maire ne pourra pas remplacer l'échange courtois entre voisin.

NUISANCES SONORES

L'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 précise dans ses articles 8 et 9 la réglementation :

Les usages d'outils tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, tailles haies... ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Le dimanche de 10h à 12 h

POUBELLES – ENCOMBRANTS - DECHETS VERTS.....

La déchetterie d'AMBLENY est à votre disposition pour les déchets verts, les encombrants et déchets spéciaux. Pour les déchets verts le compostage dans votre propriété est adapté et permet de réduire le volume à traiter. Pour les résidences secondaires, déposer vos sacs dans les containers situés sur la plateforme du foyer rural.

BRULAGE des BRANCHAGES et DECHETS VERTS

Le brûlage des branchages et déchets verts n'est pas autorisé dans la zone construite pour des raisons de sécurité et de respect du voisinage. La déchetterie accueille ces déchets.

En cas de brûlage en dehors de la zone urbanisée nous vous recommandons de veiller au respect du voisinage :

- Vous assurer que le vent ne porte pas les fumées vers les habitations,
- Eviter les jours de beau temps où nous ouvrons nos fenêtres ...

CONSTRUCTION - URBANISME

Les travaux de construction, modification de façade, clôture, création ou modification d'une ouverture, ravalement, doivent faire l'objet d'une déclaration ou autorisation préalable délivrée par la mairie après instruction de la D.D.T et éventuellement de l'Architecte des bâtiments de France.

N'hésitez pas à venir consulter en mairie le plan local d'urbanisme (PLU) et son règlement avant d'engager des démarches de travaux.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Notre sécurité et celle de nos enfants passent d'abord par le respect des limitations de vitesse (50 km/h ou 30km/h) et le respect des passages protégés. Il est indispensable de laisser les trottoirs accessibles aux piétons (enfants se rendant à l'école...).

Si vous ne pouvez stationner votre véhicule sur votre propriété, utilisez prioritairement les aménagements de stationnement sécurisés.

Le MAIRE
Hervé HERTAULT

Le 20 mars 2011

Tel/fax : 03 23 55 51 28

E-Mail : mairiede.berny-riviere@wanadoo.fr